

Conseil municipal du 25 mars 2019

Note de synthèse n°6

Objet : Budget primitif - exercice 2019

Rapporteur : M. Sofiane GHOZELANE

Le budget primitif de la commune est l'acte juridique par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité.

Il doit être adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire auquel il se rapporte, mais l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet son adoption jusqu'au 15 avril.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

	Pour mémoire BP 2018	BP 2019
- Section de fonctionnement :	51 803 554,61 €	51 776 530,74 €
- Section d'investissement :	21 554 410,48 €	24 776 428,08 €

I – Section d'Investissement

Le budget primitif 2019 présente l'opportunité d'augmenter nettement le volume des investissements grâce, notamment, à la cession d'actif à hauteur de 9,65 M€ programmée d'ici l'été.

Ainsi, au regard des priorités politiques que constituent l'aménagement du territoire et l'amélioration du cadre de vie, d'importants travaux de voirie et d'embellissement de l'espace public seront engagés d'ici la fin de l'année pour un montant prévisionnel de 8,5 millions d'euros.

Toujours dans le cadre des priorités du mandat, la rénovation des bâtiments scolaires ne sera pas en reste puisqu'il est prévu d'y consacrer plus de 2 millions d'euros (Rostand, Pagnol, 3 merlettes, E. Pajot et P. Neruda...).

Par ailleurs, le stock de dette a été stabilisé et le recours à de nouveaux emprunts, hors reports, limité à 1,4 millions d'euros pour cette année.

II- Section de Fonctionnement

La préparation budgétaire 2019 a été réalisée dans l'optique de concilier les projets de politiques publiques avec la nécessité de préserver un autofinancement stable dans un contexte de baisse continue des recettes de fonctionnement depuis plusieurs années.

A) Recettes

L'année 2019 permettra de mener jusqu'à son terme la réforme fiscale locale engagée depuis 2 ans. Il est ainsi prévu de diminuer le taux de la taxe d'habitation de 1 % cette année, ce qui permettra de ramener ce taux en dessous du taux moyen des villes du département de plus de 10 000 habitants.

Il est ici utile de rappeler que Pontault-Combault est la seule des 30 communes les plus peuplées du département à avoir baissé son taux de taxe d'habitation afin de favoriser les locataires et neutraliser en grande partie l'augmentation de la taxe foncière pour les propriétaires occupants.

Les contributions directes sont projetées pour 2019 à 26,7 millions d'euros et représentent 56,6 % des recettes de fonctionnement de la ville.

Ces contributions directes sont calculées en tenant compte de :

- la revalorisation des bases d'imposition de 2,2 % prévue par la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- la baisse de 1 % du taux de la taxe d'habitation pour tous les redevables, sachant qu'une partie des contribuables de la ville bénéficiera du dégrèvement de 65 %, dégrèvement qui sera compensé intégralement par l'Etat à la commune sur la base 2017.

Il faut s'attendre à une extinction progressive du FPIC dont bénéficie actuellement la collectivité. Pour 2019, un écrêtement est prévu mais le montant n'est pas encore connu. De ce fait, une diminution de 75 K€ par rapport au réalisé 2018 a été prise en compte.

L'attribution de compensation augmente de 39 K€ par rapport au budget 2018 et s'élève à 4 206 K€. Ce montant prévisionnel intègre le fait que la ville récupère les subventions à verser aux associations du Nautil.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation, liée à l'évolution des transactions immobilières, se maintient à un niveau élevé. L'inscription pour 2019 est de 1,6 M€ et se situe à mi-chemin entre l'estimation très prudente de 1,4 M€ du budget 2018 et le réalisé 2018 pour 1,8 M€.

Les autres recettes fiscales (TLPE, taxe sur l'électricité,...) sont estimées à hauteur de 890 K€.

Enfin, les prévisions de recettes non fiscales, détaillées ci-dessous, sont globalement en recul de 200 K€ par rapport au BP 2018.

- Les dotations et concours de l'Etat : la Loi de finances pour 2019 prévoit un écrêtement sensiblement plus important de la DGF. L'hypothèse retenue est une diminution de 100 K€ par rapport au montant perçu en 2018 ;
- Les compensations fiscales (Exonération TH, TF,...), les dotations de péréquation (DNP, DSU ...), ainsi que les participations diverses au financement de projets « enfance – jeunesse » (Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), Prestations de Services Unique (PSU)...) sont en diminution de 450 K€ par rapport au budget primitif 2018 ;
Cet écart défavorable est dû aux subventions CAF et à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) qui pourrait encore diminuer de 75 K€ par rapport à ce qui a été perçu en 2018 ;
- La projection des critères d'éligibilité à la D.S.U (potentiel financier, part des logements sociaux, part des bénéficiaires de l'allocation logement et revenu moyen par habitant) permettrait à la ville de rester éligible en 2019 avec une recette prévisionnelle de 653 K€.
- Les produits générés par l'activité des services (Restauration, crèches, centres de loisirs...) et la refacturation de moyens et personnels (CCAS, associations,...) s'établiraient à 4 420 K€ et seraient en hausse de 400 K€ par rapport au budget 2018 ;
- Enfin, il est prévu une recette de 1 024 K€ relative autres produits (gestion courante pour 203 K€, remboursement des frais financiers de la CAPVM liés aux transferts des équipements culturels et des ordures ménagères pour 121 K€ et remboursement de l'organisme d'assurance pour le personnel estimé à 600 K€ pour 2019).

A) Dépenses

La préparation du BP 2019 a été réalisée en poursuivant le travail de hiérarchisation des politiques publiques et donc les actions inhérentes.

De plus, la collectivité devra supporter en 2019 :

- la progression mécanique de certaines dépenses (comme le glissement vieillesse technicité qui pèsera sur la masse salariale, les contrats indexés, la hausse du coût des fluides,...) ;
- les impacts des décisions et engagements pris au cours des années précédentes (conventions d'objectifs,....)

Compte tenu de ces contraintes, un pilotage efficient de la masse salariale a permis de diminuer les dépenses de personnel de 2,2 % depuis 2016 alors que l'évolution du glissement vieillesse technicité constitue un facteur de hausse annuelle d'environ 2 %. Le périmètre de politiques publiques actuel permet difficilement d'optimiser davantage les effectifs de la collectivité.

Au-delà du pilotage stratégique de la masse salariale, il faut souligner que le développement de la qualité du service public repose avant tout sur les agents municipaux qui le mettent en œuvre. Ces derniers doivent être à la fois à l'écoute des citoyens et force de propositions dans les actions à mettre en œuvre pour maintenir un service public de proximité de qualité.

Afin d'accompagner les services dans cette démarche qui rejoint également l'amélioration de la qualité de vie au travail, un partenariat a récemment été signé avec le CNFPT. Sous l'impulsion de la direction générale, l'objectif est d'initier avec les managers une démarche de co-construction de pistes d'amélioration du fonctionnement interne de la collectivité et d'un plan de formation adapté aux besoins identifiés et partagés avec les agents.

Concernant les autres dépenses de gestion, les marges de manœuvre pour réaliser des économies sont de plus en plus réduites. D'autant que la collectivité doit faire face à la hausse du coût des fluides et à une inflation de l'ordre de 2 % pour les autres postes de dépenses.

En outre, les prévisions pour 2019 tiennent compte de 218 K€ de dépenses supplémentaires relatifs à la reprise de l'activité loisirs pour les seniors de l'association Comité des Fêtes. Néanmoins, cette opération sera neutre en raison de l'apport de recettes supplémentaires et de la baisse de la subvention versée à cette association.

Concernant les subventions aux associations justement, au regard de la richesse du tissu associatif de la ville, l'objectif est de maintenir le même niveau de subventions qu'en 2018.

Ce point [sera / a été] examiné à la commission ressources du 12 mars 2019.

Conseil municipal du 25 mars 2019

Note de synthèse n°4

Objet : Compte administratif - exercice 2018

Rapporteur : M. Sofiane GHOZELANE

Le compte administratif récapitule les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de la commune. L'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire* ».

L'article L. 1612-12 du même code précise que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.*

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ».

Il convient de noter que le résultat du compte administratif doit concorder au centime près avec celui du compte de gestion établi par le receveur municipal (article L. 2121-31 du CGCT).

Le compte administratif 2018 fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de fonctionnement :

Dépenses :	48 541 649,13 €
Recettes :	49 981 775,74 €
Résultat de l'exercice :	1 440 126,61 €
Résultat de fonctionnement reporté :	4 494 803,61 €
Résultat de clôture de fonctionnement :	5 934 930,22 €

Résultats d'Investissement :

Dépenses :	15 437 005,68 €
Recettes :	12 033 019,44 €
Solde d'exécution :	- 3 403 986,24 €
Résultat d'investissement reporté (n-1) :	1 740 542,98 €
Résultat de clôture d'investissement :	- 1 663 443,26 €

Depuis plusieurs années, la commune doit faire face à une nette diminution de ses recettes de fonctionnement alors que le degré de rigidité des dépenses est plus élevé.

Le fait de ne plus être bénéficiaire du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) ainsi qu'une évolution défavorable des recettes non fiscales ont pour conséquence une diminution de 3 % des recettes réelles de fonctionnement alors que les dépenses sont en baisse de 2,3 %.

Les contributions directes sont stables par rapport à 2017 : concernant les bases fiscales, la dynamique physique liée à l'attractivité du territoire associée à la revalorisation par la loi de finances, aura permis d'intégrer la deuxième phase de la réforme fiscale locale avec la baisse de 3 % du taux de la taxe d'habitation.

L'impact défavorable du FSRIF a pesé dans l'équilibre nouveau à trouver à hauteur de 666 K€. L'attribution de compensation progresse de 309 K€ en raison de compétences restituées à la commune (cimetière intercommunal, médiation), qui suscitent une augmentation des dépenses pour un montant comparable mais qui n'engendrent donc pas de financements supplémentaires.

Les droits de mutation ont connu un dynamisme maintenu (un montant de 1 808 K€ comparés aux 1 760 K€ de 2017). Il en est de même pour la taxe sur l'électricité et les emplacements publicitaires.

Le Fonds de Péréquation intercommunal (FPIC) est resté relativement stable par rapport à 2017. Les recettes non fiscales hors produits exceptionnels (Concours financiers de l'Etat, participations Etat, Département, CAF, compensations fiscales, participation des familles...) accusent une baisse de 3,5 % (- 516 K€) en raison principalement des subventions CAF petite enfance, d'un écrêtement opéré sur la DGF, de la Dotation Nationale de Péréquation, de remboursements assurance du personnel moins élevés (l'exercice 2017 bénéficiait de régularisations exceptionnelles) et de loyers perçus en diminution du fait de la cession de l'immeuble impasse des Fleurs intervenue fin 2017.

La baisse significative des subventions CAF petite enfance est due aux facteurs suivants : un subventionnement CAF basé sur les heures effectives de présence des enfants, des objectifs de taux d'occupation difficiles à tenir, des périodes de vacances de postes liées aux périodes de recrutement avec des secteurs où les candidatures sont limitées pour les assistantes maternelles, et une subvention réduite en 2018 pour les TAP.

A la clôture de l'exercice 2018 et à périmètre constant, les recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels diminuent de 3 % par rapport à 2017 et s'établissent à 48,5 millions d'euros, soit 1 258 € / habitant (Pop. INSEE 2018) contre 1 528 € / habitant pour les communes de même strate appartenant à une communauté d'agglomération.

Les choix opérés par la municipalité et les actions mises en œuvre par la direction générale (poursuite des réorganisations des services de la ville, rationalisation des dépenses de gestion courante, poursuite de la négociation dans les marchés publics,...) ont permis à la ville de Pontault-Combault de poursuivre l'inversion de la courbe d'évolution des dépenses de fonctionnement qui diminuent une nouvelle fois en 2018.

Il est observé les variations suivantes :

- les dépenses de gestion courante diminuent d'environ 3 % ;
- diminution de 0,5% des charges de personnel en 2018, ce qui témoigne d'un réel effort consenti par la collectivité sur ce poste de dépense, le travail de restructuration des services portant ses fruits ;
- maintien du niveau de subventionnement aux associations,
- Le poste « autres charges de gestion courante » diminue d'environ 2 %, malgré les transferts de charge résultant des compétences restituées à la collectivité ;
- Enfin, les frais financiers diminuent de 7 % en intégrant les intérêts courus non échus.

L'évolution des baisses conséquentes des recettes de fonctionnement entre 2018 et 2017 par rapport à l'évolution des dépenses dont la rigidité nécessite un amortissement plus progressif suscite une tendance à une légère baisse de l'épargne brute en 2018 qui est de 3 millions d'euros environ.

La perte du FSRIF sur les 2 dernières années a engendré une baisse globale de recette de 1.3 million. Son maintien aurait donc permis à la ville de préserver une épargne brute supérieure aux 3,6 millions d'euros de 2016, à périmètre constant.

Le budget 2018 inscrivait en programme d'investissement une enveloppe de 16 874 K€ dont 5 941 K€ de reports de crédits portant sur des engagements 2017.

En fin d'exercice, 10 139 K€ d'investissements ont été réalisés, soit un taux de réalisation d'environ 60 %. Le volume des reports est lié à des opérations en cours sur 2 exercices, principalement des travaux de voirie, le solde de l'extension-réhabilitation de la M.J.C, des engagements informatiques et relatifs à la vidéo-protection.

Le stock de dette s'établit, à la clôture de l'exercice, à 38 043 K€.

S'agissant de la structure du stock de dette, l'encours est réparti entre 38 contrats d'emprunt dont 74,55 % en taux fixe et 25,45 % en taux variable.

Les principales caractéristiques témoignant d'une gestion optimale de l'encours résident dans le taux actuariel résiduel qui s'établit à 2,55 % et une durée de vie moyenne résiduelle à 5 ans et 10 mois.

La capacité de désendettement, qui est de 12,6 ans en 2018, a tendance à s'allonger par rapport à l'an dernier mais cela est peu significatif au regard du fait qu'une faible fluctuation d'un des éléments du ratio modifie considérablement ce dernier. Par ailleurs, si la ville était toujours bénéficiaire au titre du FSRIF, la capacité de désendettement serait inférieure à 9 ans.

La situation financière de la ville de Pontault-Combault se caractérise donc par une épargne brute de 3 M€ - représentant 6,2% des recettes réelles de fonctionnement - et un ratio de solvabilité qui permettrait à la collectivité de se désendetter en 12,6 ans.

Vous trouverez, ci-joint, pour information, la copie du compte administratif exercice 2018. Le document intégral peut être consulté auprès de la direction des ressources financières.

Compte tenu de ces éléments il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce compte administratif. Rappelons que selon les termes de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire doit se retirer au moment du vote.

Ce point [sera / a été] examiné à la commission ressources du 12 mars 2019.